

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-10-11-2d*

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BABAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.*

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 103 et 104 (avec les 1/11<sup>ème</sup> indivis en nature de chemin – ex BH n° 1368) situées Chemin du Barrage**

Par courrier en date du 06 mai 2024, Monsieur et Madame Roger AUCEL sollicitaient Monsieur le Maire pour la vente de leurs parcelles cadastrées section BH n° 103 et 104 (avec les 1/11<sup>ème</sup> indivis en nature de chemin – ex BH n° 1368) situées Chemin du Barrage à Vias d'une superficie de 636 m<sup>2</sup>.

Les parcelles BH 103 et 104 sont situées en zone NER au Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2022 présentant un risque d'inondation désigné zone rouge Rn au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° 214-OI-547 du 3 avril 2014, secteur non urbanisable de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans ce secteur.

Par courrier en date du 27 mai 2024, la Ville de Vias a proposé aux époux AUCEL d'acquérir les parcelles sus référencées au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 908 €.

Par courrier en date du 21 juin 2024, Madame et Monsieur Roger AUCEL ont émis un avis favorable à cette transaction.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

**Vu** l'accord de l'acquisition au prix de 1 908,00 € des parcelles cadastrées section BH n° 103 et 104 (avec les 1/11ème indivis en nature de chemin – ex BH n° 1368) situées Chemin du Barrage d'une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>,

**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 1 908,00 € des parcelles cadastrées section BH n° 103 et 104 (avec les 1/11ème indivis en nature de chemin – ex BH n° 1368) situées Chemin du Barrage d'une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/10/2024

Publié le :